



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-12-13

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Date convocation :
3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Nombre de membres
en exercice
22

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Présents
20

Pouvoirs : Stéphanie MENEGHINI à Danielle MECA, Emmanuelle NITOT à Luc VEYRAT

Votants
22

Secrétaire de séance : Josette VELAY

Objet : CREATION EMPLOI PERMANENT – Adjoint technique temps non complet

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'agent technique pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints technique de la grille C1 ;

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Pour le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée.
- Le contractuel est recruté en tant qu'ASVP.
- Sa rémunération sera calculée par référence à la grille C1 du grade d'adjoint technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique pour répondre aux nécessités du service,

- DECIDE la création d'un emploi permanent pour occuper les fonctions d'ASVP, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Josette VELAY

Le Maire,
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le :

11 5 DEC. 2025

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20251211-2025-12-013-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025